



LES ATTAQUES

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE CALAIS

Délibération n°2024-29

Envoyé en préfecture le 17/10/2024

Reçu en préfecture le 17/10/2024

Publié le

ID : 062-216200436-20241010-D2024_29-DE

S²LOW

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre le dix octobre à dix-neuf heures, l'assemblée délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Madame Nadine DENIELE-VAMPOUILLE, Maire.

Date de convocation : 04/10/2024 Membres en exercices : 19 - Présents : 16 - Nombre de suffrages : 19

Présents : Mme ANSEL Catherine, Mme BAUDART Aurélie, Mme CORDIER Odile, M. COUTURIER Stéphane, M. CRUSSARD Philippe, Mme DENIELE-VAMPOUILLE Nadine, M. DUTRIE Axel, Mme DUVIVIER Chantal, M. HONVAULT Stéphane, Mme KRASINSKI Eliane, M. LASSALLE Éric, M. LEFEBVRE Pierre-Louis, M. MERCIER Éric, Mme MERCIER Martine, Mme SEYS Véronique, Mme VAMPLUS Vanessa

Excusés : Mme DUVIEUXBOURG Nathalie, M. PEENAERT Antoine, M. VASSEUR Jean-Paul

Procurations : Mme DUVIEUXBOURG a donné pouvoir à Mme DENIELE-VAMPOUILLE, M. PEENAERT à M. LEFEBVRE et M. VASSEUR à Mme KRASINSKI

A été nommé **secrétaire de séance** : M. DUTRIE Axel

Objet : Adhésion au groupement de commande de Grand Calais - Marché de formation

Rapporteur : Mme Le Maire

Afin d'avoir de meilleurs tarifs pour les formations réglementaires du personnel, il est proposé que Les Attaques intègre un groupement de commande avec les communes de Calais, Sangatte, Bonningues les Calais, Coquelles, Coulogne, Escalles, Hames-Boucres, Marck, ainsi que le CCAS de Calais et la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres & Mers.

La communauté d'agglomération sera désignée coordonnateur du groupement, pour réaliser la procédure sous forme d'un appel d'offres ouvert européen conformément aux articles L2124- 2, R2124-2 et R2161-2 à R2161-5 du code de la commande publique. La consultation prendra la forme d'un accord-cadre mono-attributaire qui sera exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande. Cela signifie que nous ne sommes pas obligés de commander, mais pouvons aviser en fonction de nos besoins.

Les prestations sont réparties en dix lots, et nous souhaitons nous positionner sur les suivants :

- Lot 4 – SSIAP (Service de Sécurité Incendie et d'Assistance à Personnes) : maximum annuel 2000€ HT
- Lot 5 – CACES R482, R486, R489, 490 : maximum annuel 2000 € HT
- Lot 9 – AIPR (Autorisation d'Intervention à proximité des Réseaux) : maximum annuel 1000€ HT

Ces accords-cadres seront conclus à compter du 1er janvier 2025 reconductibles tacitement trois fois une année, soit pour une durée totale de 4 ans.

Le coordonnateur du groupement est chargé de la procédure de passation jusqu'à l'attribution des accords-cadres. La commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur. Chaque membre du groupement est chargé de conclure avec les titulaires retenus les accords-cadres correspondant à leurs besoins propres tels que déterminés en amont de la procédure, de signer, notifier et de s'assurer de leurs bonnes exécutions.

Le Conseil décide à l'unanimité :

- **D'approuver la constitution de ce groupement de commandes** entre les communes de Calais, Blériot- Plage/Sangatte, Bonningues les Calais, Coquelles, Coulogne, Escalles, Hames-Boucres, Les Attaques, Marck, ainsi que le CCAS de Calais et la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres & Mers pour les prestations de formation du personnel
- **D'autoriser Madame le Maire à signer et à exécuter la convention** de groupement de commandes ainsi que tout avenant pouvant intervenir ultérieurement
- **D'autoriser Madame le Maire à engager la procédure** conformément à l'article L2124- 2 et R2124-2 du Code de la Commande Publique
- **D'autoriser Madame le Maire à signer les accords-cadres** avec les prestataires retenus ainsi que de prendre toute décision relative à leur exécution.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Nadine DENIELE-VAMPOUILLE